



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de la commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'association des sapeurs-pompiers de Thurins 69510 THURINS en date du 27 juin 2024.
CONSIDERANT une installation de festivité pour le feu d'artifice et le bal des pompiers sur tout le parking de la Mairie,
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de l'emménagement et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation,

A R R E T E

Article 1 : Du samedi 13 juillet 2024 à 09h au dimanche 14 juillet 2024 05h, la circulation et le stationnement seront interdits (mise en fourrière si nécessaire aux frais du propriétaire du véhicule), sur tout le parking de la Maire délimités par des panneaux interdiction de stationner.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par le demandeur et maintenue pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 : Les occupants des immeubles riverains devront prendre éventuellement toutes précautions utiles pour sortir leurs propres véhicules. Le demandeur prendra toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Association des Pompiers de Thurins
- la gendarmerie de Vaugneray
- les pompiers de Thurins
- la Police Municipale

Affiché le : 03 juillet 2024

Fait à Thurins, le 01 juillet 2024
Eric CHANTRE,
Adjoint au maire délégué à la voirie

